



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-482

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2021-11-15-00021 - 2021-B191 - Decarnin - DF - raa207 (2 pages) | Page 5 |
| R32-2021-11-23-00016 - 2021-B205-CH BB- DF- raa208 (2 pages) | Page 8 |
| R32-2021-11-24-00009 - 2021-B212-CH Soissons- DF - raa209 (2 pages) | Page 11 |
| R32-2021-11-22-00009 - 2021-B213-CH St Quentin- DF- raa210 (2 pages) | Page 14 |
| R32-2021-11-24-00010 - 2021-B216-CH Calais- DF -raa211 (2 pages) | Page 17 |
| R32-2021-12-09-00015 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-1056 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de LAMORLAYE. (2 pages) | Page 20 |
| R32-2021-12-09-00016 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-1057 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de LAMORLAYE. (2 pages) | Page 23 |
| R32-2021-11-29-00005 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-997 portant constitution du Conseil Technique du Centre de Formation conduisant au Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE. (2 pages) | Page 26 |
| R32-2021-11-30-00009 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-985 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES BECART". (2 pages) | Page 29 |
| R32-2021-12-01-00576 - décision n°2021-122/DAC CTA, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association PTA Territoire du Valenciennois-Quercitain SIRET 879 547 735 00016 (1 page) | Page 32 |
| R32-2021-11-17-00031 - décision n°2021-143/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Centre Hospitalier de Lens SIRET 266 209 329 00017 (1 page) | Page 34 |
| R32-2021-12-13-00005 - Décision N°2021-150/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l Association AFEJI Hauts-de-France (Pour EHPAD Les Tilleuls de Maubeuge) SIRET 304 576 218 01303 (2 pages) | Page 36 |
| R32-2021-12-09-00013 - Décision N°2021-151/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Groupement Hospitalier Seclin-Carvin pour l EHPAD Les Augustines SIRET 265 906 982 00011 (1 page) | Page 39 |
| R32-2021-12-10-00003 - décision n°2021-153/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l EHPAD Résidence les 4 Saisons SIRET 266 209 485 00017 (1 page) | Page 41 |

| | |
|---|---------|
| R32-2021-12-08-00019 - Décision N°2021-154/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Centre Hospitalier de BEAUVAIS SIRET 266 069 972 00183 (1 page) | Page 43 |
| R32-2021-12-08-00017 - Décision N°2021-155/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Centre Hospitalier de CLERMONT (pour l EHPAD Les Genêts) SIRET 266 007 087 00015 (1 page) | Page 45 |
| R32-2021-12-09-00018 - Décision N°2021-157/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Centre Hospitalier de TOURCOING (Pour EHPAD Mahaut de Guisnes) SIRET 265 907 006 00125 (1 page) | Page 47 |
| R32-2021-12-08-00015 - Décision N°2021-158/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN pour l EHPAD Résidence Saint Victor SIRET 260 208 616 00136 (1 page) | Page 49 |
| R32-2021-11-24-00008 - décision n°2021-159/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au CH d Arras SIRET : 266 209 253 00019 (1 page) | Page 51 |
| R32-2021-12-08-00016 - décision n°2021-162/PREV PAPH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Régional d étude, d actions et d informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) SIRET 775 624 703 00085 (1 page) | Page 53 |
| R32-2021-12-09-00017 - décision n°2021-165/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au C.H. Intercommunal Montdidier-Roye SIRET 265 000 163 00017 (2 pages) | Page 55 |
| R32-2021-12-09-00014 - décision n°2021-166/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l EPISSOS SIRET / 200 025 484 00177 (2 pages) | Page 58 |
| R32-2021-12-08-00018 - décision n°2021-167/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à groupe ACPPA les Sinoplies pour l EHPAD Harmonie à Le Quesnoy SIRET 392 469 268 00032 (1 page) | Page 61 |
| R32-2021-11-18-00009 - Décision n°2021-206 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021- Fonds Addiction (2 pages) | Page 63 |
| R32-2021-12-22-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES FINISS : 62 010 137 8 (3 pages) | Page 66 |
| R32-2021-12-01-00574 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES FONTINETTES A ARQUES FINISS : 62 010 186 5 (3 pages) | Page 70 |
| R32-2021-12-01-00575 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX NOULETTE FINISS : 62 011 828 1 (3 pages) | Page 74 |

ARS /

| | |
|--|---------|
| R32-2021-12-23-00001 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-86 Fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France (4 pages) | Page 78 |
| R32-2021-12-01-00573 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD HENRI BARBUSSE à DENAIN (3 pages) | Page 83 |
| R32-2021-12-01-00572 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES OGIERS à CROIX (3 pages) | Page 87 |
| R32-2021-12-01-00571 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE à COURCHELETTES (3 pages) | Page 91 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00021

2021-B191 - Decarnin - DF - raa207

Le Directeur général

Lille, le 15 novembre 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-207 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds Addictions

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **407 240 euros** au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, la convention relative à l'action « **Fonds addiction / Protocole Ambulatoire de Sevrage en Boissons Alcoolisées et réduction des risques alcool par un programme de gestion des consommations** » précisant l'objet du

Madame Katty PENEL
Directrice
Centre de Soins Decarnin
5 rue Decarnin
59000 LILLE

financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00016

2021-B205-CH BB- DF- raa208

Le Directeur général

Lille, le 19 novembre 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°raa 2021-208 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds Addiction

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **299 920 euros** au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « **FA- Accompagnement vers un lieu de santé sans tabac au CHBB** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Bruno DONIUS
Directeur
CH Béthune Beuvry
27 rue Delbecque,
CS 10809
62408 BETHUNE Cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan


edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00009

2021-B212-CH Soissons- DF - raa209

Le Directeur général

Lille, le 19 novembre 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°raa 2021-209 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds Addiction – action B212

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **300 000 euros** au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « **Fonds Addiction- Centre Hospitalier de Soissons : lieu de santé sans tabac** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Eric LAGARDERE
Directeur
CH Soissons
48 avenue du général de Gaulle
02209 SOISSONS Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

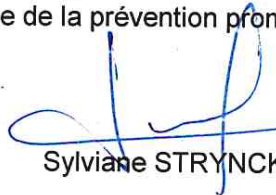
edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-22-00009

2021-B213-CH St Quentin- DF- raa210

Le Directeur général

Lille, le 19 novembre 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°raa 2021-210 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds Addiction – action 213

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **203 616 euros** au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « **Fonds Addictions- mettre en place un parcours de prise en charge de l'intoxication éthylique aiguë des jeunes admis aux urgences** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Christophe BLANCHARD
Directeur
Centre Hospitalier Saint Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
BP 608
02321 Saint Quentin cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

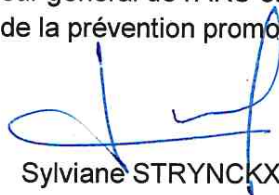
edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00010

2021-B216-CH Calais- DF -raa211

Le Directeur général

Lille, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°raa 2021-211 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds Addiction – action 216

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **300 000 euros** au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « **fonds addiction + calais psychiatrique sans tabac** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Caroline HENNION
Directrice
Centre Hospitalier de Calais
1601 boulevard des Justes
BP 339
62107 CALAIS Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00015

Arrêté DOS-SDA N° 2021-1056 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de
LAMORLAYE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-1056 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers, de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2021-2022, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers ;

- un enseignant permanent de l'Institut de Formation :

titulaire : Monsieur Joël WYON

- un chef d'entreprise de transport sanitaire :

titulaire : Monsieur Jérôme CARO
suppléant : Monsieur Nicolas HOOREMAN

- un représentant des élèves élu :

titulaire : Madame Mélanie SEVESTRE
suppléant : Monsieur Benjamin BAUDE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

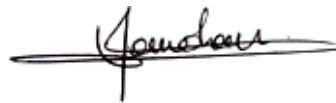
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Laon pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 9 décembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable de service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00016

Arrêté DOS-SDA N° 2021-1057 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de
LAMORLAYE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-1057 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2021-2022 (rentrée de septembre 2021), ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Joël WYON

suppléant :

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Jérôme CARO

suppléant : Monsieur Nicolas HOOREMAN

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Monsieur Omar MAHDJOUR, Médecin Urgentiste
au Centre Hospitalier de Creil

suppléant : Monsieur Thierry RAMAHERISON, Responsable CESU 60
au Centre Hospitalier de Beauvais

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Madame Mélanie SEVESTRE

suppléant : Monsieur Benjamin BAUDE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

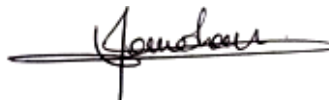
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 9 décembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable de service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00005

Arrêté DOS-SDA N° 2021-997 portant
constitution du Conseil Technique du Centre de
Formation conduisant au Diplôme de
Préparateur en Pharmacie Hospitalière du
Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

**ARRETE DOS-SDA N°2021-997 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME
DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;
- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Mattéo DE ROSA et Madame Amandine MYSIUK
 - suppléants :

- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :
 - titulaires : Monsieur Christophe BERNERON et Madame Carole NASSAR
 - suppléants : Monsieur Nicolas DELBARRE et Monsieur Brunon FRIMAT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

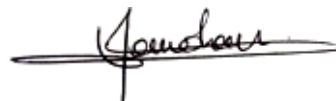
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion
et formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-30-00009

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-985 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES BECART".

DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021- 985 -PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VÉHICULE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « AMBULANCES BECART»

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES BECART portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé DS-537-ET demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Bernard BECART, dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société AMBULANCE MOTTY CACHERA située 1 rue l'Escaut à Cambrai ;

Vu le projet de l'acte de cession du véhicule immatriculé DS-537-ET du 09 septembre 2021 ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant que le transfert de cette autorisation au sein du même secteur de garde – celui de CAMBRAI- maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES BECART déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES BECART située 30 rue Camélinat à Avesnes-les-Aubert est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé DS-537-ET consécutivement à sa cession par la société AMBULANCE MOTTY CACHERA et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES BECART fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant la nouvelle domiciliation. Elle fournira également le justificatif réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES BECART.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service accès aux soins
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00576

décision n°2021-122/DAC CTA, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association PTA Territoire du
Valenciennois-Quercitain
SIRET 879 547 735 00016

Lille, le - 1 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Plateforme Territoriale
d'Appui du territoire du Valenciennois-
Quercitain
Espace Emmage, rue Henri Dunant
59300 Valenciennes

Objet : décision n°2021-122/DAC CTA, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association PTA Territoire du Valenciennois-Quercitain
SIRET 879 547 735 00016

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 380 000 €, au titre de 2021, imputée sur la ligne 02-07-02 mission 2 du FIR au titre des dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes – Coordination territoriale d'appui (CTA)

La convention 2021/122/DAC, du 30/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00031

décision n°2021-143/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Hospitalier de Lens
SIRET 266 209 329 00017

Lille, le **17 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le directeur
Du Centre hospitalier Docteur Schaffner
de Lens
D99 route de la Bassée
62300 Lens

**Objet : décision n°2021-143/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de Lens
SIRET 266 209 329 00017**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

86 046,75 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019 et l'avenant n°2 du 18/11/2021, joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-3 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-13-00005

Décision N°2021-150/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'Association AFEJI Hauts-de
France (Pour EHPAD Les Tilleuls de Maubeuge)
SIRET 304 576 218 01303

Lille, le 13 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association AFEJI Hauts-de France
199 Rue Colbert – CS59029
59043 LILLE Cedex

Objet : Décision N°2021-150/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association AFEJI Hauts-de France (Pour EHPAD Les Tilleuls de Maubeuge) SIRET 304 576 218 01303

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

47 366 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Direction de l'évaluation et de la transparence
de la Haute-Normandie

Annexes

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00013

Décision N°2021-151/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Groupement Hospitalier
Seclin-Carvin pour l'EHPAD Les Augustines
SIRET 265 906 982 00011

Lille, le -- 9 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Directrice
Groupement Hospitalier SECLIN-CARVIN
Rue Adolpa - BP109
59471 SECLIN Cedex

Objet : Décision N°2021-151/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Groupement Hospitalier Seclin-Carvin pour l'EHPAD Les Augustines SIRET 265 906 982 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

50 930 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-10-00003

décision n°2021-153/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'EHPAD Résidence les 4 Saisons
SIRET 266 209 485 00017

Lille, le

10 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Directrice de
L'EHPAD Résidence les 4 Saisons
145 rue d'Aire
62350 Saint-Venant

Objet : décision n°2021-153/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence les 4 Saisons SIRET 266 209 485 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

46 101 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 09/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00019

Décision N°2021-154/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Hospitalier de BEAUVAIS
SIRET 266 069 972 00183

Lille, le

8 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de BEAUVAIS
40 Avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N°2021-154/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de BEAUVAIS SIRET 266 069 972 00183

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

29 166 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 07/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00017

Décision N°2021-155/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Hospitalier de
CLERMONT (pour l'EHPAD Les Genêts)
SIRET 266 007 087 00015

Lille, le

- 8 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Clermont
50 Rue des fontaines
60600 CLERMONT

Objet : Décision N°2021-155/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de CLERMONT (pour l'EHPAD Les Genêts) SIRET 266 007 087 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

45 297 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 07/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00018

Décision N°2021-157/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Hospitalier de
TOURCOING (Pour EHPAD Mahaut de Guisnes)
SIRET 265 907 006 00125

Lille, le - 9 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de TOURCOING
155 Rue du Président Coty
59200 TOURCOING

Objet : Décision N°2021-157/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de TOURCOING (Pour EHPAD Mahaut de Guisnes) SIRET 265 907 006 00125

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

33 841 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 09/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00015

Décision N°2021-158/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Hospitalier de
SAINT-QUENTIN pour l'EHPAD Résidence Saint
Victor SIRET 260 208 616 00136

Lille, le - 8 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Saint Quentin
1 rue Michel de l'Hospital
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Objet : Décision N°2021-158/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN pour l'EHPAD Résidence Saint Victor SIRET 260 208 616 00136

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

43 097 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00008

décision n°2021-159/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au CH d Arras
SIRET : 266 209 253 00019

Lille, le **24 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur du
Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
CS90006
62002 Arras

Objet : décision n°2021-159/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au CH d'Arras
SIRET : 266 209 253 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

83 299 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

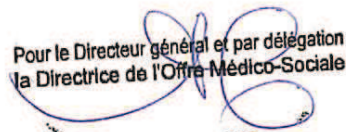
La convention du 08/09/2020 et l'avenant n°1 du 22/11/2021, joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée et l'article 2-3 de l'avenant n°1.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00016

décision n°2021-162/PREV PAPH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Régional d'étude,
d'actions et d'informations en faveur des
personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)
SIRET 775 624 703 00085

Lille, le **8 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du CREAM
54 Boulevard Montebello
BP 92009
59 011 LILLE

Objet : décision n°2021-162/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Régional d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)
SIRET 775 624 703 00085

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

-55 304 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement des actions : « Déploiement de l'expérimentation nationale EPoP » ;

-123 757 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-01-04 mission 1 du FIR au titre « évaluations, expertises, études et recherches »

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 - 2023, du 25 novembre 2020, et l'avenant n°1 du 07/12/2021 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 du CPOM et l'article 2-4 de l'avenant n°1.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00017

décision n°2021-165/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au C.H. Intercommunal
Montdidier-Roye
SIRET 265 000 163 00017

Lille, le – 9 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le directeur du Centre
hospitalier intercommunal Montdidier-
Roye
25 rue Amand de Vienne
80500 Montdidier

**Objet : décision n°2021-165/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au C.H. Intercommunal Montdidier-Roye
SIRET 265 000 163 00017**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

72 505 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019 et l'avenant n°2 du 08/12/2021, joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée et l'article 2-3 de l'avenant n°2.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

— 0 DEL. SSM

la Direction de l'Offre Médico-Sociale
Pour le Directeur général et par délégation

Année CRÉQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00014

décision n°2021-166/HTSH, relative à
l attribution de financement FIR au titre de
l année 2021 à l EPISSOS
SIRET / 200 025 484 00177

Lille, le - 9 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
à

Monsieur le Directeur général
De l'établissement public intercommunal
de santé de Sud-Ouest Somme
(EPISSOS)
17 rue Saint-Martin
80290 Poix de Picardie

**Objet : décision n°2021-166/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EPISSOS
SIRET / 200 025 484 00177**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

58 822 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019 et l'avenant n°2 du 02/12/2021, joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée et l'article 2-3 de l'avenant n°2.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

EPSSOS

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Pour le Directeur général et par délégation

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00018

décision n°2021-167/HTSH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à groupe ACPPA les Sinoplies pour
l'EHPAD Harmonie à Le Quesnoy
SIRET 392 469 268 00032

Lille, le - 8 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

EHPAD Harmonie
groupe ACPPA - Les Sinoplies
7 chemin du Gareizin
69340 Francheville,

Objet : décision n°2021-167/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à groupe ACPPA les Sinoplies pour l'EHPAD Harmonie à Le Quesnoy SIRET 392 469 268 00032

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

23 570 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2019 et l'avenant n°2 du 07/12/2021, joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée et l'article 2-3 de l'avenant n°2.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00009

Décision n°2021-206 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds
Addiction

Le Directeur général

Lille, le 15 novembre 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-206 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021- Fonds Addiction

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **250 000 euros** au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, la convention relative à l'action « **Appel à projet fonds addiction : Optimisation de la prise en charge aux urgences des jeunes consommateurs de substances psychoactives** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en

Monsieur Frédéric BOIRON
Directeur général
CHU de Lille
2 avenue Oscar Lambret
59000 LILLE

charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé


S. STRYNCKO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES
FINESS : 62 010 137 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES
FINESS : 62 010 137 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Eprioux de FRUGES et géré par le gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Eprioux ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 22 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 685 176,02 €** au titre de l'année 2021, dont 312 009,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **223 764,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 091 702,23 | 47,76 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 68 532,48 | / |
| Financements complémentaires | 524 941,31 | / |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | / |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 373 166,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **197 763,87 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 779 692,64 | 40,63 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 68 532,48 | / |
| Financements complémentaires | 524 941,31 | / |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | / |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Eprioux identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 035 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 137 8).

Fait à Lille, le 22 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00574

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES FONTINETTES A ARQUES
FINESS : 62 010 186 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES FONTINETTES A ARQUES
FINESS : 62 010 186 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Fontinettes de ARQUES et géré par le gestionnaire Les Fontinettes ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 891 752,86 €** au titre de l'année 2021, dont 264 051,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **240 979,41 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 896 988,57 | 45,19 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 70 883,62 | |
| Financements complémentaires | 552 465,49 | |
| Hébergement temporaire | 83 515,94 | 32,69 |
| Accueil de Jour | 179 067,71 | 47,56 |
| PFR | 108 831,53 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 910 539,49 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **242 544,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 912 115,20 | 45,55 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 70 883,62 | |
| Financements complémentaires | 552 465,49 | |
| Hébergement temporaire | 83 515,94 | 32,69 |
| Accueil de Jour | 179 067,71 | 47,56 |
| PFR | 112 491,53 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Fontinettes identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 040 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 186 5).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00575

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX
NOULETTE
FINESS : 62 011 828 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX NOULETTE
FINESS : 62 011 828 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 15 septembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Pensées d'Automne de AIX NOULETTE et géré par le gestionnaire Jardin automne (S.A.R.L.) Sedna France ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 605 783,89 €** au titre de l'année 2021, dont 15 119,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 815,32 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 364 869,18 | 46,74 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 240 914,71 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 590 664,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 555,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 349 749,95 | 46,22 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 240 914,71 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Jardin automne (S.A.R.L.) Sedna France identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 135 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 828 1).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-23-00001

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-86 Fixant la liste
régionale des hôpitaux de proximité pour la
région Hauts de France

Arrêté DOS-SDES-AUT-n°2021-86

Fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-3-1 et suivants et R. 6111-24 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-23-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à projet « Hôpitaux de proximité – labellisation 2021 Hauts-de-France » lancé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) le 28 juin 2021 ;

Vu les dossiers de candidature reçus par l'ARS dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Considérant que les établissements désignés remplissent les conditions d'éligibilité de l'article R. 6111-24 du CSP ;

ARRETE

Article 1 - La liste des hôpitaux de proximité pour la région Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux établissements cités en annexe.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 décembre 2021


Pr Benoit VALLET

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité pour la région Hauts-de-France

| Etablissement ou Site géographique labellisé | FINESS géographique de l'hôpital de proximité | Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique) | FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique) |
|---|---|--|--|
| Polyclinique de Riaumont | 620004598 | Polyclinique de Riaumont | 620001834 |
| Polyclinique de Grande Synthe | 590001749 | Polyclinique de Grande Synthe | 590788956 |
| CH Le Quesnoy | 590000477 | CH Le Quesnoy | 590781670 |
| CH Saint Amand | 590000600 | CH Saint Amand | 590782207 |
| CH Guise | 020000089 | CH Guise | 020000022 |
| CH Le Nouvion | 020000105 | CH Le Nouvion | 020000055 |
| Polyclinique du Ternois | 620105940 | Polyclinique du Ternois | 620000950 |
| CH Pays d'Avesnes | 590000527 | CH Pays d'Avesnes | 590781795 |
| CH Ham | 800000275 | CH Ham | 800000077 |
| CH Chaumont en Vexin | 600000152 | CH Chaumont en Vexin | 600100572 |
| CH Vervins | 020000246 | CH Vervins | 020000246 |
| CH Wattrelos | 590000691 | CH Wattrelos | 590782439 |
| CH Intercommunal de la Baie de Somme | 800000507 | CH Intercommunal de la Baie de Somme | 800000135 |
| CH Albert | 800000184 | CH Albert | 800000036 |
| CH Corbie | 800000200 | CH Corbie | 800000051 |
| CH Bailleul | 590000766 | CH Bailleul | 590782645 |
| CH Hirson | 020001087 | CH Hirson | 020001087 |
| CH Hénin Beaumont | 620000240 | CH Hénin Beaumont | 620100677 |
| Hôpital de jour alcoologie CH Somain/ CH Somain | 590047718 / 590000014 | CH Somain | 590780052 |
| CH Felleries Liessies | 590000543 | CH Felleries Liessies | 590781811 |
| CH Intercommunal de Montdidier Site Roye/ CH Intercommunal de Montdidier Site Montdidier | 800000390 / 800000440 | CH Intercommunal de Montdidier Roye CHIMR | 800000085 |
| CH Doullens | 800000226 | CH Doullens | 800000069 |
| CH La Fère | 020000097 | CH La Fère | 020000048 |

ARS

R32-2021-12-01-00573

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD HENRI BARBUSSE à DENAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HENRI BARBUSSE A DENAIN
FINESS : 59 004 325 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Henri Barbusse de DENAIN et géré par le gestionnaire CH de Denain ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 904 949,54 €** au titre de l'année 2021, dont 149 252,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **242 079,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 366 636,88 | 54,03 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 538 312,66 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 755 697,26 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **229 641,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 217 384,60 | 50,63 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 538 312,66 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Denain identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 216 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 325 3).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00572

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES OGIERS à CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES OGIERS A CROIX
FINESS : 59 078 336 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Ogiers de CROIX et géré par le gestionnaire Les Ogiers ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 544 274,56 €** au titre de l'année 2021, dont 58 147,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **128 689,55 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 253 984,01 | 38,17 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 290 290,55 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 486 126,67 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 843,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 195 836,12 | 36,40 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 290 290,55 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Ogiers identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 113 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 336 1).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00571

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE
à COURCHELETTES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE A COURCHELETTES
FINESS : 59 004 698 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 10 mai 2012 relative à l'extension de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe de COURCHELETTES et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Résidalya ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 812 798,98 €** au titre de l'année 2021, dont 92 344,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 066,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 320 397,14 | 47,60 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 331 689,05 | |
| Hébergement temporaire | 75 034,86 | 34,26 |
| Accueil de Jour | 85 677,93 | 42,67 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 720 454,53 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **143 371,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 228 052,69 | 44,27 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 331 689,05 | |
| Hébergement temporaire | 75 034,86 | 34,26 |
| Accueil de Jour | 85 677,93 | 42,67 |
| PFR | 0,00 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Résidalya identifiée sous le numéro FINESS : 75 006 263 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 698 3).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS